ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

tourisme associatif et social

Question écrite n° 65256

Texte de la question

M. Hervé Gaymard * appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la nécessité de rénover le patrimoine du tourisme social et associatif. Ce patrimoine, géré essentiellement par les associations à vocation sociale, comprend plus de 1 500 installations à travers la France, dont près de la moitié dans les zones rurales ou de moyenne montagne. Il accueille chaque année 4 millions de personnes et contribue tout particulièrement à permettre le départ des familles et des jeunes les plus modestes, par une politique tarifaire accessible. Le tourisme social et associatif doit poursuivre la rénovation de son patrimoine pour prendre en compte l'évolution de la demande et notamment de la composition des familles. Un plan patrimoine précédent a permis de rénover la moitié du parc ; il conviendrait maintenant de procéder à la rénovation de l'autre partie. Pour cela, un financement évalué à 2 milliards de francs est nécessaire, qui pourrait être réparti sur les six prochains exercices. Le tourisme associatif va assurer lui-même la moitié du financement mais a un besoin impératif d'un soutien de l'Etat car celui-ci conditionne, dans la plupart des cas, les aides des collectivités territoriales et des autres financeurs possibles. Elle permettrait, en outre, de ne pas envisager une nouvelle augmentation tarifaire, suite à celle déjà engagée depuis le 1er janvier 2000, par le changement de régime fiscal d'une grande partie du secteur. Le maintien d'une politique sociale d'accès aux vacances est à ce prix. Le tourisme associatif estime à 55 millions de francs par an (pendant six ans) l'aide de l'Etat qui serait nécessaire pour mener à bien ce plan de rénovation du patrimoine avec pour objectif le maintien d'une politique tarifaire accessible, et le maintien d'équipements dans des zones ne disposant pas d'autre offre d'hébergement touristique collectif. Il lui demande quelle suite il entend donner à ce projet de reconduction d'un plan patrimoine pour le secteur du tourisme social et associatif. - Question transmise à Mme la secrétaire d'Etat au tourisme.

Texte de la réponse

La politique en faveur des hébergements touristiques à caractère social et familial, lancée en 1990, s'achève, dans sa forme actuelle, en 2001. Ce programme a permis la rénovation de la moitié du parc immobilier des organismes gestionnaires du tourisme social et familial, favorisant ainsi le maintien d'une offre de service adaptée à la demande et à la situation des publics disposant de revenus modestes ou moyens, ou des publics défavorisés. En outre, il a permis le maintien et la consolidation des emplois existants, voire la création d'activités nouvelles, et s'est révélé être un soutien au développement local dans les régions rurales et de moyenne montagne. Les objectifs du plan patrimoine sont largement atteints. Cependant, de nombreuses opérations de rénovations ou de réhabilitation restent à mener. C'est la raison pour laquelle le secrétaire d'Etat au tourisme propose un nouveau programme de consolidation de l'équipement du tourisme social, s'inscrivant dans la continuité logique du plan patrimoine. Pour 2002, le projet de loi de finances prévoit une enveloppe de 4,12 millions d'euros (27,02 millions de francs). La dimension sociale du programme est réaffirmée dans la mesure où il participe toujours à l'élargissement du droit aux vacances pour tous, mais il accorde désormais une plus grande place aux rencontres familiales et à l'accueil des personnes en situation de handicap. Adaptés aux évolutions de la demande, des comportements et des exigences nouvelles de la clientèle, les équipements touristiques sont alors en mesure de jouer pleinement leur rôle social par un accueil et des activités susceptibles

de renforcer la cohésion familiale, et les tarifications pratiquées s'intègrent dans la lutte contre les exclusions. Le programme de consolidation de l'équipement du tourisme social vise à atténuer les déséquilibres dans la répartition spatiale de la clientèle touristique, par la mise en valeur des zones rurales et de moyenne montagne porteuses de nombreux équipements nécessitant un programme de rénovation. Le comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT) du 9 juillet 2001 a approuvé ce programme et a décidé d'y affecter 240 millions de francs, dont 60 millions de francs du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) sur la période 2001-2006. La subvention accordée a un rôle d'incitation pour l'obtention des financements publics complémentaires. Elle apporte une caution, une garantie aux travaux envisagés, afin de motiver les autres investisseurs ou collectivités pour s'engager dans un projet financé par l'Etat. L'aide accordée dans le cadre du programme de consolidation se situe dans la continuité de l'effet de levier joué par la subvention plan patrimoine.

Données clés

Auteur : M. Hervé Gaymard
Circonscription : Savoie (2e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 65256
Rubrique : Tourisme et loisirs
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : tourisme

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 août 2001, page 4622
Réponse publiée le : 29 octobre 2001, page 6242